

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Offre de formation :**

L'offre de formation est matérialisée par un document écrit adressé au demandeur (ou document mis à disposition sur le site internet du CFPPA), notamment au travers du catalogue annuel et des programmes de stages.

### **Commande de formation :**

La commande d'une action de formation ne prend effet qu'à réception d'un document écrit du demandeur (bulletin d'inscription), au minimum trois semaines avant le début de l'action de formation, accompagnée d'un chèque d'acompte d'un montant de 20% des frais pédagogiques.

### **Prix des actions de formations :**

Les prix des formations sont ceux figurant sur l'offre de formation, en cours de validité et s'entendent toutes taxes ; ils couvrent les frais pédagogiques, l'animation et la documentation remise à chaque stagiaire (sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du stagiaire).

### **Convocation – Confirmation de la réalisation de l'action de formation :**

Une convocation est envoyée 15 jours avant le début de l'action de formation à tous les participants individuels ou à l'employeur (entreprise, centre de formation...) pour transmission à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaire de démarrage). Cette convocation tient lieu de confirmation de réalisation du stage.

### **Report – Annulation :**

En cas d'annulation de la formation du fait du demandeur intervenant moins de 5 jours ouvrables avant la date de début du stage, le CFPPA facturera des frais de gestion administrative d'un montant forfaitaire de 20% des frais pédagogiques. Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit (sauf cas de force majeure, c'est à dire un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties).

Le CFPPA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif n'est pas suffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Il en informe alors les demandeurs au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de début de stage. Le CFPPA propose aux stagiaires, qui le souhaitent, de reporter leur inscription sur une autre session.

En cas d'annulation de la formation par le CFPPA (absence imprévue du formateur, maladie, intempéries climatiques...) moins de deux jours avant la date de début du stage, le CFPPA s'engage à contacter les stagiaires dans les plus brefs délais à partir de leurs coordonnées indiquées sur le bulletin d'inscription et à programmer une nouvelle session de formation.

### **Règlement :**

Les règlements sont exigibles à réception de la facture. Le paiement s'effectue par chèque, espèces ou virement sans escompte et doit rappeler le numéro de facture correspondante.

### **Loi et attribution juridique :**

Tout litige et contestation, survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la commande, et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. En cas de litige avec un client étranger, la loi française est la seule applicable. CFPPA de Lozère – site de Florac



CFPPA de Lozère – site de  
Florac  
2 place de l'Ancienne Gare  
48400 FLORAC  
Tel : 04 66 65 65 62  
Fax : 04 66 65 65 61  
cfppa.lozere@educagri.fr  
[www.epl-lozere.fr](http://www.epl-lozere.fr)

